

MACE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 21 RUE ANTOINE DE GARGAS
31500 TOULOUSE
430 467 688 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le premier mars,
A dix-huit heures,

Les associés de la **Société MACE**, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 500 parts sociales de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- **Monsieur Philippe MERMILLOD-BLARDET**, propriétaire de
 - o 40 parts en pleine propriété
 - o 460 parts en usufruit
- **Madame Céline MERMILLOD-BLARDET** propriétaire de
 - o 2 parts indivise en nue-propriété
 - o 229 parts en nue-propriété
- **Madame Mathilde MERMILLOD-BLARDET**, propriétaire de
 - o 2 parts indivise en nue-propriété
 - o 229 parts en nue-propriété

Les associés présents possédant ainsi la totalité des actions composant le capital social, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe MERMILLOD-BLARDET préside la séance.

Le Président met à la disposition des associés :

- la feuille de présence et les procurations données par les associés représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressées aux associé ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.


01-B

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Modification de la date de clôture de l'exercice social ;**
- **Modification corrélative des statuts ;**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Puis, il donne lecture du rapport du Président.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social passant du 30 avril de chaque année au 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 2024. L'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2024 aura une durée exceptionnelle de 20 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 15 des statuts qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 15 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

[...] »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

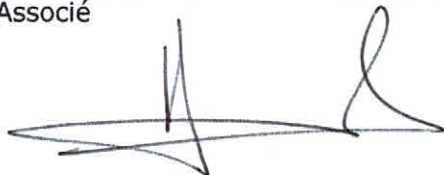
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-huit heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

Monsieur Philippe MERMILLOD-BLARDET

Associé



Madame Céline MERMILLOD-BLARDET

Cogérante



Madame Mathilde MERMILLOD-BLARDET

Cogérante

